



## **Arrêté n° 2025-02-10 portant sur les opérations électorales de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires**

### **La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code de la fonction publique ;
- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche ;
- VU le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP, modifié le 6 juin 2024 ;
- VU les tirages au sort effectués par l'équipe en charge des élections professionnelles en date du 09 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2023-05-04-01 du 04 mai 2023 portant composition de la Commission paritaire consultative pour les agents non titulaires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation du tirage au sort

Le renouvellement de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) est nécessaire suite au changement de situation de plusieurs représentants d'organisations syndicales. Ces organisations sollicitées à plusieurs reprises pour désigner leurs représentants, n'ont pas été en mesure de faire une proposition dans le délai fixé.

Il est ainsi fait application de l'article 10 de l'arrêté portant sur les élections de la CCPANT du 17 octobre 2018, par le recours à la modalité du tirage au sort parmi la liste des électeurs à la commission, éligibles au moment de la désignation.

### Article 2 : Date et lieu du tirage au sort

L'ensemble des organisation syndicales est convoqué afin de procéder au tirage au sort des représentants de la CCPANT le **jeudi 20 février 2025 à 9h00** à :

Université de Poitiers  
Présidence de l'université  
Salle des conseils  
5 Rue de l'Hôtel Dieu Bât. E6  
TSA 71 117  
86073 Poitiers Cedex 9

### Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le système de tirage au sort retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer – 69009 LYON.

Le système de tirage au sort mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le bureau de tirage au sort est composé au moins de :

- 1° D'une Présidente, Madame Anne-Laure JOUTEUX, Directrice des ressources humaines et de la relation sociale ; et sa suppléante, Madame Sandrine GAUTHIER, Responsable des ressources humaines ;
- 2° D'une secrétaire, Madame Valérie SOULARD, Assistante de la direction des ressources humaines ;

La Présidente du bureau de tirage au sort assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement de l'opération de renouvellement de la CCPANT. Elle se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant cette opération. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

### Article 4 : Sièges à pourvoir – Durée du mandat

Lors du renouvellement de la CCPANT, les nouveaux membres exerceront leur mission à partir du 12 février jusqu'à le 9 décembre 2026, soit à la fin du mandat de quatre ans.

Le nombre de représentant(e)s à élire pour la CCPANT est réparti de la façon suivante :

- Deux représentant(e)s catégorie A, ainsi que deux suppléant(e)s ;
- Un(e) représentant(e)s catégorie B, ainsi qu'un(e) suppléant(e) ;

- Un(e) représentant(e) catégorie C, ainsi que deux suppléant(e)s.

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
CGT-Ferc-Sup	- Catégorie A	- Catégorie A
CGT-Ferc-Sup	Fabien MERIGUET - Catégorie B	Isabelle FREMY - Catégorie B
FSU	- Catégorie A	- Catégorie A
FSU	- Catégorie C	- Catégorie C
UNSA Education	Janick BOYER - Catégorie C	- Catégorie C
FOESR	- Catégorie B	- Catégorie B

Les représentants « titulaires » et « suppléant(e)s » seront désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires relevant de chacune de leur catégorie exerçant dans l'établissement. Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants administratifs de l'établissement.

#### Article 5 : Garanties de la régularité du scrutin

La Présidente de l'Université exerce son pouvoir de police de manière à garantir la neutralité et la sérénité du tirage au sort, et dispose d'un moyen d'authentification lui permettant de contrôler le bon déroulement de cette opération.

#### Article 6 : Proclamation des résultats

Le tirage au sort est public.

A l'issue de l'opération, le bureau de tirage au sort dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université. En cas de réclamations ou de difficultés rencontrées lors du déroulement du tirage au sort, elle peut saisir Comité électoral consultatif en vue de leur examen.

#### Article 7 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 10 février 2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

